

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE : JIJEL

DAIRA : EL MILIA

COMMUNE : OULEDYAHIA- KHADROUCHE

Nif : 098518217000236

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 2 DHOU EL HIDJA 1436 CORRESPONDANT AU 16 SEPTEMBRE 2015 portant réglementation des marchés publics modifié et des délégations de service public articles 65 et 82 ET article 56 loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics , et suite à l'échec du deuxième appel d'offres , le premier avis d' appel d'offres n° 06/2025 a été publié en arab dans le journal Al Muhtarif le 09/11/2025 et en français le 10/11/2025 .Le second avis , n° 05/2026 a été publié en arab dans le journal Al Nasr le 31/03/2026 et en français le 31/03/2026 dans le journal Le cahier de la publicité .Ces publications ont fait suite à une consultation des parties prenantes concernées consultation n° 10/2026 .

Le P/APC de la commune d'Oued yahia khadrouche informe à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à consultation n° 10/2026 concernant le projet:

Extension du réseau d'Aimentation en eau potable à Ouled Ammer 3^{ème} tranche sur 8000 m l

Après l'analyse et l'évaluation des offres techniques et financières le marché est attribué à titre provisoire à l'entreprise suivante:

Intitulé du projet	Entreprise attributaire et leur NIF	Délai d'exécution	Note d'entreprise attributaire	Montant de l'offre en DA TTC	Critère de choix
Extension du réseau d'Aimentation en eau potable à Ouled Ammer 3^{ème} tranche sur 8000 m l	مؤسسة الأشغال العمومية الكبرى والري فرخي عبد الواحد 18418080071519700000	06mois	67	17.109.820,00 DA	MOINS DISANT parmis les offres qualifiée

Tout soumissionnaire désirant connaître les résultats en détail de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peut se rapprocher auprès de l'APC Ouled Yahia khadrouche dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis.

Tout soumissionnaire participé conteste à ce choix. Peut introduire un recours auprès de la commission des marchés communal .dans un délai de dix(10) jours à compter de la première parution du présent avis.

OULED YAHIA LE :21/05/2026

Le P/APc